RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 08372
Numéro SIREN : 513 576 546
Nom ou dénomination : MULTYS SOLUTIONS

Ce dépôt a été enregistré le 08/07/2019 sous le numéro de dépôt 78831

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 08-07-2019

N° DE DEPOT : 2019R078831

N° GESTION : 2014B08372

N° SIREN : 513576546

DENOMINATION : MULTYS SOLUTIONS

ADRESSE : 19 rue de Vienne TSA 10034 75801 Paris cedex 8

DATE D'ACTE : 24-06-2019

TYPE D'ACTE : Extrait de procès-verbal

NATURE D'ACTE : Reconstitution de l'actif net

MULTYS SOLUTIONS
Société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros
Siège Social : 19, rue de Vienne – TSA 10034 – 75801 PARIS Cedex 08
513 576 546 RCS PARIS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 24 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt-quatre juin, à dix heures trente minutes, l'Associé Unique de la société MULTYS SOLUTIONS, la société NEXITY LAMY, possédant l'intégralité des 3 700 actions composant le capital social et représentée par son Président, Monsieur Frédéric VERDAVAINE, après avoir pris acte que la société MAZARS S.A., Commissaire aux compte titulaire, régulièrement convoquée, est absente excusée :

I - A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Frédéric VERDAVAINE, Président de la Société, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition des Commissaires aux comptes, dans les délais légaux.

[...]

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

[...]

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2018 qu'il vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

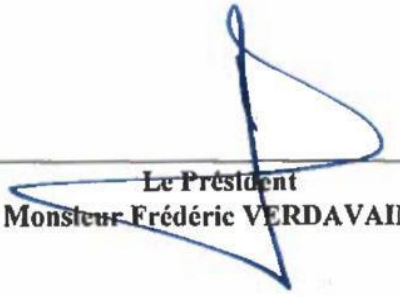
SIXIEME DECISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au JOURNAL LA LOI et à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer toutes formalités prévues par la loi.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

[...]

« POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME »



Le Président
Monsieur Frédéric VERDAVAINE